

*Juges—Loi*

L'autre amendement relatif à la pension a trait à la pension du juge qui serait divisée entre les deux quand le conjoint atteindra l'âge de 65 ans. C'est une disposition qu'on songe à adopter pour bon nombre de régimes de pension, y compris le Régime de pensions du Canada. Elle a été proposée dans le Livre vert et il en a été question chaque fois qu'on a discuté de pensions. Cet amendement reconnaît que le couple est une association de partenaires égaux. Chacun travaille, chacun contribue et chacun devrait profiter des avantages de l'association. De toute évidence, une telle disposition serait injuste si l'autre conjoint ne partageait pas sa propre pension, mais elle serait tout à fait juste pour le conjoint au foyer qui ne reçoit pas de pension ou pour le conjoint actif qui partage lui aussi sa pension.

A mon avis, ces amendements sont très raisonnables et très importants. Les juges devraient avoir un régime de pension modèle. Les décisions qu'ils rendent à propos des pensions touchent d'autres hommes et d'autres femmes. Il leur est déjà arrivé de rendre de mauvaises décisions. Pourquoi avons-nous eu les affaires Murdoch, Leatherdale et Rathwell? Pourquoi n'a-t-on pas reconnu alors la contribution des femmes et ne l'a-t-on pas appréciée à sa juste valeur? Le régime de pension des juges eux-mêmes ne tient pas compte de l'apport des femmes. Il suffit d'examiner le régime de pension des juges établi par le Parlement pour voir que leurs femmes ne sont pas considérées comme des égales. Il est très important que les dispositions relatives à la pension des juges soient les meilleurs possibles et qu'elles soient vraiment justes et équitables.

Je vais proposer les amendements en question quand le projet de loi sera étudié au comité plénier. Je n'ai pas l'intention de continuer plus longtemps pour l'instant. Nous appuierons cette mesure. Je le répète, la plupart de ses dispositions ne prêtent pas à controverse. J'espère que le parti conservateur et le gouvernement lui-même appuieront les deux amendements que je vais proposer.

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James):** Monsieur le Président, je remercie mes collègues du parti conservateur et du parti libéral de me laisser participer brièvement à ce débat sans retarder aucunement l'adoption de cette mesure.

Je voudrais parler de la nomination des juges. Si j'ai bien compris, le premier ministre (M. Trudeau) nomme les juges, et cela, sans que leur compétence fasse au préalable l'objet d'un examen public. Même si cela a donné de bons résultats jusqu'ici, avec l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés et de la Constitution qui contient maintenant des dispositions concernant les droits des autochtones, j'estime important qu'on puisse étudier à fond les opinions et l'attitude des juges avant de les nommer, simplement parce qu'ils sont entièrement indépendants.

J'ajoute que les dispositions de la Constitution concernant l'égalité des sexes nous obligent également à examiner de façon approfondie le point de vue des candidats éventuels avant de les nommer.

Tous les Canadiens doivent avoir l'assurance qu'ils seront traités équitablement par les tribunaux. Je vais vous citer un exemple récent qui remet en question la façon dont nous nommons les juges. Je pense aux observations faites il y a quelques mois par le juge Monnin, du Manitoba. Selon les journaux, il aurait dit que s'il avait dû rejeter tous les témoignages donnés par des Indiens ivres, il ne serait rien resté. Bien sûr, la communauté autochtone a réagi, à juste titre, avec colère et stupéfaction.

Je ne dirai pas ce que je pense des propos attribués au juge Monnin, mais ils soulignent la nécessité de nommer les juges publiquement, de façon à ce que tous les citoyens puissent faire confiance à la magistrature. Une plainte a été déposée auprès du Conseil de la magistrature à la suite de cet incident, mais aucune sanction n'a été prise. Plus tard, le premier ministre a nommé ce même juge, juge en chef du Manitoba, à la grande surprise de nombreux habitants de la province.

Il est temps de réviser le mode de nomination des juges. Tous les citoyens doivent être certains d'être traités équitablement par les tribunaux. C'est d'autant plus important que nous avons maintenant une Charte des droits et libertés et qu'il y aura dans la Constitution des dispositions concernant les droits des autochtones.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Francis.)

**Le président:** La Chambre siège en comité plénier pour étudier ce qui est maintenant le projet de loi C-166.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le président, je n'ai pas parlé du bon bill.

**Le président:** Je crois que le député a parlé de la bonne mesure, mais j'essaie de signaler à l'intention du comité certains problèmes de numérotation qu'on a enfin réglés, j'espère.

Les articles de 1 à 12 inclusivement sont adoptés. Sur l'article 13 . . .